

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Vente du catalogue « Rayons X » **Page 126**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la société Sonepar Sud Est..... **Page 126**
- Musées Gadagne - Mises à disposition ponctuelle d'espaces
..... **Page 126 à 127**
- Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location Atrium et Bas-Atrium de l'Auditorium à Dalkia Centre-Est **Page 128**
- Diagnostics archéologiques aux 15b-17-19, rue Joliot Curie et 73-77 avenue du Point du Jour Lyon 5ème **Page 128**
- Bibliothèque Municipale de Lyon - Vente de la revue « Gryphe » n° 27 **Page 129**
- Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 35 000 000 € auprès de la Société Générale **Page 129**
- Cabinet du Maire - Hôtel de Ville, 1 place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01 - Régie d'avances - Augmentation du montant de l'avance à 650€, Ajout d'une nature de dépenses : livres
..... **Page 129 à 130**
- Décisions d'estimer en justice **Page 130 à 131**

Arrêtés municipaux :

- Comité d'Hygiène et de Sécurité - Désignation des représentants de la collectivité **Page 131 à 132**
- Comité Technique : Désignation des Représentants de la collectivité **Page 132 à 133**
- Modification du règlement vente ambulante - liste des emplacements Halle Tony Garnier à Lyon 7ème **Page 133**
- Tarifs d'occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2018 **Page 133 à 136**
- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 136 à 141**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2018 C 327 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction Sécurité Prévention (CSUL) de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. **Page 142**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 142 à 179**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 179 à 180**
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 180**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Vente du catalogue « Rayons X » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande des Archives relative à la vente du catalogue intitulé « Rayons X » dans le cadre des expositions organisées aux Archives « Rayons X une autre image de la Grande Guerre » et « 14-18, Lyon jour après jour »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur des Archives :

- à mettre en vente 10 exemplaires du catalogue « Rayons X » au prix public de 23 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué
Loïc Graber*

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la société Sonepar Sud Est -112 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération N° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1er, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande du Sonepar Sud Est, 112 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon, d'organiser une manifestation au Musée le 8 décembre 2017 à partir de 16 heures jusqu'au 9 décembre à 9 h 30,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Sonepar Sud Est, le 8 décembre 2017 à partir de 16 heures, des locaux sus désignés, pour 150 participants, moyennant une redevance de 6000 (six mille) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont le Réfectoire baroque.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc Graber*

Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces - petit théâtre le 23 septembre 2017 au profit de l'Uforca. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération N°2016/2486 du 14/11/2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des Musées Gadagne, sis 1 place du Petit collège 69005 Lyon, EI 05 018

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du Petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande de l'Uforca d'avoir accès le 23 septembre 2017 de 9 heures à 18 heures au Petit Théâtre des Musées Gadagne pour

organiser un colloque de 120 personnes.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'Uforca pour une durée de 8 heures le 23 septembre 2017, des espaces sus désignés des musées Gadagne pour une redevance de 1300 € HT (mille trois cents euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces - petit théâtre et café le 14/12/17 au profit de l'agence «Qui Plus Est». (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération N°2016/2486 du 14/11/2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, El 05 018.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande de l'agence Qui Plus Est d'avoir accès le 14 décembre 2017 de 19 heures à 23 heures au petit théâtre des musées Gadagne pour organiser une conférence pour 100 personnes et un accès au café de Gadagne pour organiser un cocktail dînatoire.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'agence Qui Plus Est pour une durée de 4 heures le 14 décembre 2017, des espaces sus désignés des musées Gadagne pour une redevance de 2800 € HT (deux mille huit cents euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Musées Gadagne - Mise à disposition ponctuelle d'espaces - Petit théâtre, jardins et café le 7/10/17 au profit de GIE ACM – Service Communication pour l'assemblée générale de la MTRL. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération N°2016/2486 du 14/11/2016 instituant les tarifs des mises à disposition d'espaces des musées Gadagne, sis 1 place du petit collège 69005 Lyon, El 05 018.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musées Gadagne, situé 1, place du petit Collège – 69001 Lyon référencé comme ensemble immobilier n° 05018, parcelles AE67 et AE75.

Considérant la demande Gie Acm - Service Communication d'avoir accès le 7 octobre 2017 de 8 heures à 16 heures au petit théâtre des musées Gadagne pour organiser l'assemblée générale de la MTRL pour 80 personnes et un accès au café et aux jardins de Gadagne pour organiser un cocktail.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit Gie Acm -Service Communication pour une durée de 8 heures le 7 octobre 2017, des espaces sus désignés des musées Gadagne pour une redevance de 3350 € HT (trois mille trois cent cinquante euros) auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Loïc GRABER

Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location Atrium et Bas-Atrium de l'Auditorium à Dalkia Centre-Est (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 envoyée en Préfecture le 18 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 -5° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu la délibération N° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon,

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n°36200,

Considérant la demande de Dalkia Centre-Est, 2-4 avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin d'organiser un événement de lancement du réseau de chaud et de froid urbains Centre Métropole dans l'Atrium et le Bas-Atrium de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon le lundi 20 novembre 2017 de 11 heures à 15 heures.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 20 juillet 2017, déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de Dalkia Centre-Est, le lundi 20 novembre 2017 de 11 heures à 15 heures des locaux sus désignés, moyennant une redevance de quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes T.T.C.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Diagnostic archéologique aux 15b-17-19, rue Joliot Curie, Lyon 5ème. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 Juillet 2017, transmise en Préfecture le 19/07/2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-23° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 17 octobre 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la société Ogic et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon sur le terrain situé aux 15b-17-19, rue Joliot Curie, Lyon 5ème.

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc Graber

Diagnostic archéologique 73-77 avenue du Point du Jour - Lyon 5ème. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/3176 du Conseil municipal du 17 Juillet 2017, transmise en Préfecture le 19/07/2017, donnant au titre de l'article L.2122-22-23° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 26 octobre 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la société Ogic et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon sur le terrain situé aux 73-77, avenue du Point du Jour, Lyon 5ème.

Art. 2. - Que M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc Graber

Bibliothèque Municipale de Lyon - Vente de la revue « Gryphe » n° 27 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à la vente de la revue intitulée « Gryphe »,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ladite revue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 n° 26834, déléguant à M. Loïc Graber, adjoint à la Culture, les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur

• à mettre en vente 250 exemplaires de la revue intitulée « Gryphe » numéro 27 selon les modalités suivantes :

Prix unitaire de vente 8€ TTC pour le public

Prix unitaire de vente 6 € TTC pour les libraires

• à offrir 250 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »,

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 35 000 000 € auprès de la Société Générale (Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017/3177 du 17 Juillet 2017 donnant, au titre de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre... puissent être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté en date du 20 Juillet 2017 de M. le Maire de Lyon déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matières financières ;

Vu la délibération 2016/2588 du 16 décembre 2016 portant adoption du Budget Primitif 2017 ;

Décide :

Article Premier. - La Ville de Lyon contracte auprès de la Société Générale une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 35 millions d'Euros présentant les caractéristiques suivantes :

• Montant : 35 000 000 € maximum ;

• Durée maximum : 364 jours ;

• Taux d'intérêt : Euribor 1 mois moyenné plus une marge de 0,30 % l'an (base exact/360) ;

• Modalités de remboursement : par virement ;

• Paiement mensuel à terme échu des intérêts ;

• Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale ;

• Frais de dossier : 1 000 € ;

• Commission d'engagement : 14 000 € soit 0,035 % du montant maximum perçu trimestriellement ;

• Modalités d'utilisation : tirages et versements par virement Banque de France.

Art. 2. - Conformément à l'article L 2321 - 2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Lyon s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement au prêteur des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Cabinet du Maire - Hôtel de Ville, 1 place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01 - Régie d'avances - Augmentation du montant de l'avance à 650€, ajout d'une nature de dépenses : livres (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies

d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 du 17 juillet 2017, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 du 20 juillet 2017 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1980 (modifié) instituant une régie d'avances au Cabinet du Maire sise à l'Hôtel de Ville, 1 place de la Comédie 69205 LYON Cedex 01 ;

Vu la proposition de M. David Roche, Chef du Bureau du Cabinet du Maire en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 19 décembre 2017 ;

Décide :

Que l'arrêté du 8 janvier 1980 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Cabinet du Maire de la Ville de Lyon ;

Art. 2. - Cette régie est créée pour le paiement de :

- Frais d'autoroute
- Frais de carburant
- Frais d'affranchissement
- Petite restauration pour les chauffeurs
- Presse selon besoins hors abonnements
- Livres

Art. 3. - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 ;

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires dans la limite de 300 euros (trois cents euros) ;

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à six cent cinquante euros (650€) ;

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables ;

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal ;

Art. 8. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal selon la réglementation en vigueur ;

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire ;

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 janvier 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. C.D. à l'encontre de l'arrêté n°15-166 du Préfet de la Région Rhône-Alpes du 10 juin 2015 relatif à la constitution de l'établissement public de coopération culturelle «Musée des Confluences». (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1507512-3 du 19 août 2015 déposée par M. C.D..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, partie intervenante dans l'action intentée par M. C.D., devant le Tribunal Administratif de Lyon, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral n°15-166 du 10 juin 2015 du Préfet de la Région Rhône-Alpes relatif à la constitution de l'établissement public de coopération culturelle «Musée des Confluences».

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Sandrine FRIH

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la Société A.S. de l'opposition à tiers détenteur émis le 15 juin 2017 et notifié le 27 juin 2017. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1706073-3 du 4 août 2017 déposée par la Société A.S., représentée par le Cabinet Berthiaud, et le mémoire en désistement d'instance et d'action déposé le 14 décembre 2017.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société A.S., représentée par le Cabinet Berthiaud devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'avis d'opposition à tiers défendeur émis le 15 juin 2017 et notifié le 27 juin 2017,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2.500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Administrative.

Cette requête ayant fait l'objet par la suite d'un désistement d'instance et d'action de la part de la Société A.S..

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 9 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Requête de la Ville de Lyon devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Grenoble aux fins d'obtenir l'inscription d'une hypothèque judiciaire conservatoire sur les biens immobiliers appartenant à M. R.B. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général,

Vu l'assignation délivrée par M. R.B. à la Ville de Lyon le 26 février 2013 (RG n°13/01329) devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse sollicitant l'annulation du testament olographe établi le 12/01/1996 par sa sœur, Mme R.L. née B., instituant la Ville de Lyon en qualité de légataire universelle,

Vu la demande reconventionnelle formée par la Ville de Lyon visant à obtenir, en sa qualité de légataire universelle, le bénéfice du capital du contrat d'assurance vie souscrit par Mme L., s'élevant au décès de celle-ci à un montant de 404 095,18 euros, qui a été versé par la Sogecap à M. R.B.,

Vu la nécessité pour la Ville de Lyon de garantir sa créance dans l'attente de l'intervention du jugement du Tribunal de Grande Instance de Grasse se prononçant sur la validité du testament de Mme L.,

Décide :

Article Premier - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon, à l'encontre de M. R.B., devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Grenoble aux fins d'obtenir l'inscription d'une hypothèque judiciaire conservatoire sur les biens immobiliers appartenant à M. R. B. pour garantir la créance de la Ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Comité d'Hygiène et de Sécurité - Désignation des Représentants de la collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction Relations Sociales et Vie au Travail - Service Relations Sociales)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 30 et 31,

Vu la délibération n° 2014-328 du 7 juillet 2014 portant fixation du nombre de membres titulaires du Comité d'Hygiène et de Sécurité,

Vu l'arrêté municipal du 21 novembre 2017 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité et modifiant l'arrêté municipal du 7 septembre 2017,

Arrêté :

Article Premier. - Les Maires d'arrondissements, Adjoints, Conseillers Municipaux ainsi que les agents dont les noms suivent sont désignés comme membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Membres Titulaires :

M. Georges Képénékian, Maire, Président représenté par M. Gérard Claisse, Adjoint au Maire, Vice Président,	
Mme Mina Hajri	Conseillère Municipale
M. Roland Bernard	Conseiller Municipal
Madame Blandine Reynaud	Adjointe au Maire
Mme Nicole Gay	Adjointe au Maire
Mme Joëlle Sangouard	Conseillère Municipale
Mme Christelle Madeleine	Conseillère Municipale
M. Claude Soubeyran de Saint-Prix	Directeur Général des Services
Mme Géraldine Hakim	Directrice Générale Adjointe
Mme Christiane Cerutti	Directrice

Membres Suppléants :

M. Charles-Franck Lévy	Adjoint au Maire
M. Guy Corazzol	Adjoint au Maire
Mme Françoise Rivoire	Adjointe au Maire
M. Richard Brumm	Adjoint au Maire
M. Pascal Blache	Conseiller Municipal
M. François Royer	Conseiller Municipal
M. Jérôme Maillard	Directeur Général Adjoint
M. Christophe Pernette-Tixier	Directeur Général Adjoint
M. Xavier Fourneyron	Directeur Général Adjoint

Art. 2. - L'arrêté municipal du 21 novembre 2017 est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 4 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Georges KEPENEKIAN

Comité Technique : Désignation des Représentants de la Collectivité (Délégation Générale aux Ressources Humaines - Direction Relations Sociales et Vie au Travail - Service Relations Sociales)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2008-429 du 11 juillet 2008 portant fixation du nombre de membres titulaires du Comité Technique,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Lyon, il convient de procéder à la désignation des membres du Comité Technique représentant la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2017 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité technique et modifiant l'arrêté municipal du 3 octobre 2016

Arrêté :

Article Premier. - Les Maires d'arrondissements, Adjoints, Conseillers Municipaux ainsi que les agents dont les noms suivent sont désignés comme membres du Comité Technique :

Membres Titulaires :

M. Georges Képénékian, Maire, Président représenté par M. Gérard Claisse, Adjoint au Maire, Vice Président	
Mme Mina Hajri	Conseillère Municipale
M. Roland Bernard	Conseiller Municipal
Madame Blandine Reynaud	Adjointe au Maire
Madame Nicole Gay	Adjointe au Maire
M. Charles-Franck Lévy	Adjoint au Maire
M. Richard Brumm	Adjoint au Maire
M. Etienne Tête	Conseiller Municipal
Mme Elodie Roux de Bézieux	Conseillère Municipale
Mme Laurence Balas	Conseillère Municipale
Mme Christelle Madeleine	Conseillère Municipale
M. Claude Soubeyran de Saint-Prix	Directeur Général des Services
Mme Géraldine Hakim	Directrice Générale Adjointe
Mme Anne Jestin	Directrice Générale Adjointe
M. Jérôme Maillard	Directeur Général Adjoint

Membres Suppléants :

M. Jean-Louis Touraine	Conseiller Municipal
M. Guy Corazzol	Adjoint au Maire
Mme Françoise Rivoire	Adjointe au Maire
Mme Fouziya Bouzerda	Adjointe au Maire
Mme Thérèse Rabatel	Adjointe au Maire

Mme Céline Faurie-Gauthier	Conseillère Municipale
Mme Nathalie Perrin-Gilbert	Conseillère Municipale
M. Pierre Bérat	Conseiller Municipal
M. Stéphane Guillard	Conseiller Municipal
M. François Royer	Conseiller Municipal
M. Christophe Pernette-Tixier	Directeur Général Adjoint
M. Jack Bernon	Directeur
M. Guilhem Plaisant	Secrétaire Général
M. Xavier Fourneyron	Directeur Général Adjoint

Art. 2. - L'arrêté municipal du 18 juillet 2017 est abrogé

Art. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Lyon, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Georges KEPENEKIAN

Modification du règlement vente ambulante - liste des emplacements Halle Tony Garnier à Lyon 7ème (Direction Commerce et Artisanat - Service : Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1, L 2122-28, L 2121-1, L 2121-2, L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 29 septembre 1978 et les arrêtés modificatifs relatifs au commerce ambulante sur le domaine public de la Ville de Lyon ;

Considérant que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de modifier l'arrêté du 29 septembre 1978 modifié ;

Arrête :

Article Premier. - La liste des emplacements de vente ambulante autour de la Halle Tony Garnier est définie comme suit à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Emplacements Halle Tony Garnier	Numéro
Angle Nord-Ouest de la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	1
Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au sud de l'emplacement n° 1	2
Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au sud de l'emplacement n° 2	3
Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au sud de l'emplacement n° 3	4
Angle Sud-Ouest de la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	5
Avenue Tony Garnier angle rue Professeur Hubert Curien	6
Entre la rue Maurice Carraz et le square de Barcelone	7

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la décision.

Lyon, le 01 décembre 2017

L'Adjointe au Maire de Lyon
Déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA

Tarifs d'occupation commerciale du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2018 (Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil municipal ;

Vu l'article L 2331-4 8° et 10° du Code Général des Collectivités Territoriales qui classe le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique et lieux publics ainsi que le produit des droits de voirie en recettes non fiscales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui énonce que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui énonce que la redevance due pour occupation ou utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17/07/2017 ;

Considérant que les installations commerciales au sol (terrasses, étalages, chevalets...), les installations commerciales en façade (enseignes, accessoires divers...), les fêtes foraines, cirques, activités commerciales ambulantes, et installations liées à l'immobilier font l'objet d'autorisations délivrées moyennant le paiement de redevances fixées annuellement ;

Arrête :

Article Premier. - Les tarifs de l'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2018, pour :

- Occupations liées aux fonds de commerce, en façade et au sol,
- Fêtes foraines, cirques, vogues,...
- Commerces ambulants, activités commerciales temporaires, animations commerciales ou publicitaires,
- Les installations liées à l'immobilier et au mobilier commercial.

sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 11 janvier 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

I - Occupations liées aux fonds de commerce

1 - En façade (les tarifs sont appliqués à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation)

Objet	Catégories			
	1	2	3	4
Enseigne parallèle le m ² à l'installation	70,23 €	70,23 €	42,66 €	42,66 €
Enseigne perpendiculaire le m ² à l'installation	194,45 €	194,45 €	118,61 €	118,61 €
Journal lumineux l'unité / à l'installation	529,56 €	529,56 €	397,75 €	397,75 €
Spot, lanterne l'unité à l'installation	82,92 €	82,92 €	56,39 €	56,39 €
Tente, store, auvent le m ² à l'installation	55,24 €	55,24 €	27,57 €	27,57 €
Décor lumineux, mètre linéaire à l'installation	31,21 €	31,21 €	15,08 €	15,08 €

2 - Au Sol – Rues

Droit Annuel	Categories			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	181,74 €	170,65 €	127,91 €	90,28 €
Porte menu par unité	60,65 €	47,00 €	37,05 €	28,57 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	92,73 €	84,21 €	65,57 €	49,56 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	137,50 €	126,20 €	98,28 €	74,29 €
Terrasse sur trottoir par m ²	139,74 €	127,38 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	191,97 €	174,60 €	138,36 €	107,66 €
Terrasse fermée sur trottoir par m ²	139,74 €	127,58 €	100,69 €	78,02 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	191,97 €	174,60 €	170,49 €	170,07 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 373,95 €	1 283,34 €	1 003,20 €	762,12 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	58,03 €	45,00 €	35,44 €	27,28 €
Halles P.Bocuse : terrasses intérieures annuelles	95,77 € HT par trimestre			

Droit saisonnier	Categories			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	117,46 €	105,10 €	83,76 €	65,76 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	92,73 €	84,21 €	66,78 €	52,02 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	128,65 €	117,46 €	86,68 €	59,36 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	59,79 €	55,96 €	43,71 €	33,20 €
Halles de Lyon Paul Bocuse: terrasse intérieure saisonnière des écaillers (8 mois: du 1er janvier au 30 avril et du 1er septembre au 31 décembre)	254,54 € HT par m ² pour la saison			
Halles P.Bocuse : terrasse extérieure saisonnière (8 mois: du 01/03 au 01/11 de chaque année)	104,03 € HT pour la saison			

Droit Journalier	Categories			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² . Le minimum de perception est fixé à 1 m ²	6,20 €	4,97 €	4,29 €	3,77 €

3- Au sol – Places

Droit Annuel	Categories			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (Banque de vente...) par m ²	192,43 €	179,02 €	134,30 €	90,73 €
Porte menu par unité	64,22 €	49,31 €	38,89 €	28,71 €
Chevalet publicitaire par unité	142,09 €	117,46 €	90,28 €	90,28 €
Aménagement de vitrine publicitaire par m ²	138,57 €	113,84 €	89,11 €	89,11 €
Etalage sur trottoir par m ² ou mannequin (une unité)	98,19 €	88,33 €	68,86 €	49,80 €
Etalage sur voie piétonnière par m ² ou mannequin (une unité)	145,59 €	132,39 €	103,19 €	74,65 €
Terrasse sur trottoir par m ²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	203,26 €	183,16 €	145,28 €	108,19 €
Terrasse fermée sur trottoir par m ²	147,96 €	133,62 €	105,72 €	78,41 €
Terrasse fermée sur voie piétonne / zone de rencontre par m ²	203,26 €	183,16 €	179,02 €	174,06 €
Redevance véhicules livraison 2 ou 3 roues (par place de stationnement)	1 454,64 €	1 345,96 €	1 052,32 €	765,99 €
Présentoirs à journaux devant commerce (par unité)	61,45 €	47,21 €	37,21 €	27,42 €

Droit saisonnier	Categories			
	1	2	3	4
Equipement de commerce, accessoires : (banque de vente...) par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	124,38 €	110,25 €	87,95 €	66,09 €
Terrasse sur trottoir par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	98,19 €	88,33 €	70,12 €	52,27 €
Terrasse sur voie piétonne / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur emplacement de stationnement voie piétonne estivale / zone de rencontre par m ² du 1er samedi de mars inclus jusqu'au 1er dimanche de novembre inclus	136,23 €	123,22 €	91,02 €	59,66 €
Terrasse sur stationnement par m ² (5 mois: du 01/05 au 30/09)	63,32 €	58,71 €	45,90 €	33,37 €

Droit journalier	Categories			
	1	2	3	4
Etalage temporaire par m ² Le minimum de perception est fixé à 1 m ²	6,55 €	5,23 €	4,50 €	3,79 €

II - Fêtes Foraines, Commerce Ambulant, Cirques, Activité Commerciale Temporaire, Animations Commerciales ou Publicitaires

Marrons chauds pour un emplacement	
Droit journalier	5,78 €
Droit hebdomadaire	34,37 €
Droit mensuel	139,32 €
Vogue des marrons	193,99 € pour la manifestation

Vente de Sapins de Noël le m²	14,40 €
---	---------

Vente de fleurs de la Toussaint le m²	32,43 €
---	---------

Vente de crêpes-gaufres, autres ventes ambulantes	
Droit journalier pour un emplacement	25,70 €
Droit mensuel pour un emplacement	412,60 €

Redevances d'installation des métiers Droit Journalier	
Vogue de la Croix Rousse	
Métier de moins de 30 m ²	8,450 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,320 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,200 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,080 €
Métiers de plus de 500 m ²	63,700 €
Luna Park	
Métier de moins de 30 m ²	5,960 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,190 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,110 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,080 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,060 €
Métiers de plus de 500 m ²	40,960 €
Vogue Ambroise Courtois, autres fêtes de quartier	
Métier de moins de 30 m ²	4,820 €
Supplément par m ² pour un métier de 31 à 40 m ²	0,150 €
Supplément par m ² pour un métier de 41 à 100 m ²	0,100 €
Supplément par m ² pour un métier de 101 à 150 m ²	0,070 €
Supplément par m ² pour un métier de 151 à 500 m ²	0,050 €
Métiers de plus de 500 m ²	34,390 €

Chapiteaux, cirques, théâtres et installations similaires Droit journalier (minoration de 50 % à partir du 6e jour)	
Installation de moins de 750 m ²	115,040 €
Installation de 751 à 1400 m ²	476,070 €
Installation de plus de 1400 m ²	954,600 €

Manèges isolés	
Droit journalier, le m ²	0,610 €
Installation de 6 mois et plus	10 % du chiffre d'affaires
Grande roue + autres activités	10 % du chiffre d'affaires

Animations commerciales (inauguration, vente au déballage, braderies...)	
Droit journalier par mètre linéaire	1,380 €

Bungalows publicitaires, distributions (20 m² maximum)	
Droit mensuel	555,89 €
Totem (immobilier, informatif ou publicitaire)	
Droit annuel	444,77 €

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP34197	Stationnement réservé rue Clothilde Bizolon Lyon 2ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Clothilde Bizolon (2), sur 5 mètres, côté Nord, à l'Ouest du n° 11.	15/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP34089	Abrogation de stationnement rue du Lieutenant Colonel Prévost Lyon 6ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP05160 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	15/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34199	Stationnement réservé quai Joseph Gillet Lyon 4ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 6,50 mètres au droit du n° 58 quai Joseph Gillet (4) sur le côté Est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34200	Stationnement réservé rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 5,50 mètres au droit du n° 106 rue Philippe de Lassalle (4) sur le côté Est. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34193	Réglementation d'arrêt rue du Vercors Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h mais le stationnement est interdit rue du Vercors (7), côté Est, situé à 20 m au Sud du passage du Vercors (7) sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34194	Stationnement réservé rue du Vercors Lyon 7ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 m rue du Vercors (7), sur le côté Ouest, au Nord de l'avenue Tony Garnier (7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP34142	Stationnement réservé rue des Girondins Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 m rue des Girondins (7) côté Sud, à 30 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34143	Stationnement réservé rue Michel Felizat Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement réservé sur 5 m rue Michel Felizat (7) côté Ouest, au Sud de la rue des Girondins. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34144	Stationnement réservé rue Crépet Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m rue Crépet (7) sur le côté Nord, à l'ouest de la rue Felizat. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34201	Réglementation d'arrêt rue Frida Kahlo Lyon 8ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Frida Kahlo (8) côté Est, au Nord de l'intersection avec la rue Colette, sur un emplacement de 10 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP34094	Abrogation de stationnement rue Professeur Weill Lyon 6ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02391 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34095	Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue Professeur Weill Lyon 6ème (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains ; considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes ; il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et de déchargement : est abrogé l'arrêté 2009RP12331 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34202	Réglementation d'arrêt et abrogation de stationnement rue Lanterne Lyon 1er (stationnement)	Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de livraison et d'enlèvement de marchandises en ville de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique, à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale et à permettre la desserte des riverains ; considérant que, compte tenu de la densité de la circulation, notamment aux heures de pointes, et des conditions de stationnement en ville, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet à un maximum de 30 minutes ; il y a lieu d'organiser des espaces dédiés à l'arrêt des véhicules pour faciliter les opérations de chargement et de déchargement : est abrogé l'arrêté 2009RP25290 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34084	Abrogation de stationnement rue de la Rize Lyon 3ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP01198 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34198	Abrogation de stationnement cours de la Liberté Lyon 3ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraisons et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2099RP06863 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	20/12/2017	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP34195	Zone 30 rue du Vercors Lyon 7ème (circulation)	La zone dénommée Vercors, définie par : rue du Vercors (7), de l'avenue Tony Garnier (7) jusqu'au n° 9 constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30. Des aménagements de modération de la vitesse de type plateau ralentisseur sont créés : - à son intersection avec l'avenue Tony Garnier (7, - à son intersection avec le passage Vercors (7).	21/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34196	Zone de rencontre passage du Vercors Lyon 7ème (circulation)	La zone dénommée Vercors, composée de : passage du Vercors (7) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du Code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	21/12/2017	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Registre de l'année 2017

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours desdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP34158	Réglementation d'arrêt rue Baldassini Lyon 7e (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Jean Baldassini (7) côté Nord, à l'Ouest du n° 25 sur un emplacement de 10 mètres.	5/1/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34130	Réglementation d'arrêt place St Didier Lyon 9ème (stationnement)	L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé de 7H 00 à 19H 00 mais le stationnement est interdit place Saint-Didier (9) sur un emplacement de 15 mètres, au droit du n° 25.	5/1/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34132	Stationnement réservé rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé, rue du 24 Mars 1852 (9) côté Ouest, au Nord de la rue du Souvenir (9).	5/1/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34133	Stationnement réservé rue Tissot Lyon 9ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé, rue Tissot (9), côté Est, au Nord de la rue du Souvenir (9).	5/1/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34213	Abrogation de stationnement rue de la Barre Lyon 2ème (stationnement)	Considérant les aménagements intervenus dans le cadre des aménagements d'espaces publics autour de l'Hôtel Dieu, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement comme suit : est abrogé l'arrêté 2014RP30107 du 08/09/2014 portant sur la mesure de stationnement réservé.	5/1/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP34204	Abrogation de stationnement rue Professeur Florence Lyon 3ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06987 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	5/1/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2017RP34206	Réglementation d'arrêt avenue Lacassagne Lyon 3ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit avenue Lacassagne (3) côté Sud, à l'Est du n° 86 sur un emplacement de 15 mètres.	9/1/2018	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2017RP33884	Aire piétonne quai Antoine Riboud Lyon 2ème (circulation)	La zone dénommée Rambaud - Riboud définie par les voies suivantes : quai Antoine Riboud (2) de la rue Denuzière (2) à l'allée André Mure (2), - quai André Mure (2) entre le quai Antoine Riboud (2) et la rue César Périer (2), - rue Casimir Périer (2) entre le n° 2 et l'allée André Mure (2), - quai Rambaud (2) entre le cours Bayard (2) et le quai Antoine Riboud (2), constitue une aire piétonne au sens de l'article R.110-2 du code de la route.	10/1/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP33912	Abrogation de circulation allée André Mure Lyon 2ème (circulation)	Considérant l'intégration de nouvelles voies dans l'aire piétonne, il y a lieu d'abroger l'ancienne réglementation et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27862 du 30/08/2012 portant sur la mesure d'aire piétonne.	10/1/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34208	Voie réservée rue Paul Montrochet Lyon 2ème (circulation)	L'accès au jardin Aquatique Jean Couty est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux autocaristes, en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendie, en permanence aux riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules de livraisons assurant la desserte des riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. L'accès au quai Rambaud est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux autocaristes, en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendie, en permanence aux riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules de livraisons assurant la desserte des riverains du domaine public fluvial, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. L'accès à l'aire piétonne Ambroize Croizat - Arlès Dufour est autorisé par appel à l'interphone : - en permanence aux véhicules de Sécurité et d'incendies, en permanence aux véhicules des services et entreprises adjudicataires accomplissant une mission de service public (maintenance, entretien, propreté), en permanence aux véhicules sanitaires légers. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considérée comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	10/1/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2017RP34212	Abrogation de circulation rue Paul Montrochet Lyon 2ème (circulation)	Considérant la nécessité d'assurer la desserte des péniches d'habitations et des activités, il y a lieu de modifier comme suit le Règlement général de la circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27308 du 06/03/2012 portant sur la mesure de voie réservée.	10/1/2018	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Registre de l'année 2018					
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30					
Tout recours desdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2018 C 327 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction Sécurité Prévention (CSUL) de la Ville de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande du Centre de Supervision Urbaine de Lyon.

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de la Supervision Globale.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 12 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention du C.S.U.L et des entreprises adjudicatrices assurant cette mission sont autorisés à s'arrêter et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer l'entretien des caméras de vidéosurveillance.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée ou gérer l'alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 8. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
326	Entreprise Chambon Gauthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Docteur Gailleton	côté Ouest, au droit de la façade située au n° 18	A partir du mercredi 10 janvier 2018 jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, de 7h30 à 17h30
327	La Ville de Lyon - Centre de Supervision urbaine de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'entretien de caméras de vidéosurveillance	la circulation et le stationnement seront réglementés	Dans certaines rues	Voir l'arrêté provisoire n° 2018 C 327 inséré dans ce BMO	A partir du vendredi 12 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
328	Entreprises France Télévision et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation piétonne sera interrompue par intermittence lors des prises de vue	Place Maréchal Lyautey	aux abords du kiosque à fleurs	Le lundi 15 janvier 2018, de 9h à 20h		
			la pose de rubalise Police sera autorisée		sur les allées aux abords du kiosque à fleurs			
			l'accès et le stationnement de véhicules de cinéma siglés Police / Pompiers avec gyrophares (non sonorisés) et de véhicules de jeu seront autorisés		aux abords du kiosque à fleurs			
					l'accès et le stationnement d'un barnum et de 2 camions cantine seront autorisés	Quai Général Sarrail	sur la promenade face au n° 5	A partir du dimanche 14 janvier 2018 jusqu'au lundi 15 janvier 2018, de 20h à 20h
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Sud côté Nord /entre les rues Molière et Pierre Corneille	
				Rue Molière		des deux côtés entre le numéro 11 et la place Maréchal Lyautey		
			Place Maréchal Lyautey	côté Est entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt				
329	Entreprise Ellipse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	entre le n° 158 et le n° 160	A partir du samedi 13 janvier 2018 jusqu'au vendredi 30 novembre 2018		
330	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Ben Gourion	côté pair, sur 15 m au droit du n° 480	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018		
331	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Berthe Morisot	entre le n° 9 et le n° 15	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 9 et le n° 15			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
332	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	entre le n° 81 et l'emprise de chantier du n°79	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018, de 9h à 16h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018		
333	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Souvenir	côté impair, entre le n° 7 et le n° 13	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018		
				Rue Tissot	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marietton et la rue du Souvenir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
334	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déchargement d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 15 m au droit du n°3	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mercredi 17 janvier 2018
335	Entreprise Az Agencements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	A partir du mercredi 10 janvier 2018 jusqu'au samedi 20 janvier 2018
336	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacasagne Rue Jeanne Hachette	au droit de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
337	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	entre le n° 6 et le n° 16 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et le n° 16	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
338	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Saint-Rambert	sur 10 m, au droit du n° 30	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
339	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Monrochet	sur 10 m, à l'Ouest du cours Charlemagne	Le mercredi 17 janvier 2018, de 21h à 5h
340	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 20 m, au droit du n° 108	A partir du mercredi 24 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018
341	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	trottoir Est côté Est, sur l'aire de livraison	Le lundi 22 janvier 2018
342	Entreprise Eodo et Ballansat Forage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur le terrain de boules « le clos Jouve »	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté pair (EST) entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Anselme	Le mercredi 17 janvier 2018, de 8h à 19h
343	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Paufigue Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 24 sur 10 m, entre le n° 35 et le n° 37 côté impair, entre le n° 35 et le n° 37	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
344	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	sur 15 m en face du n° 14	Le mercredi 17 janvier 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
345	Entreprise Arcadie Débarras Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Garibaldi	sur 20 m, au droit du n° 216	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mercredi 17 janvier 2018
346	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 10 m à droite de l'immeuble situé au n°90	Le mercredi 17 janvier 2018, de 8h à 17h
347	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Paul Caze-neuve	sur le carrefour avec la rue Henri Barbusse et l'avenue Francis de Pressensé	Le vendredi 12 janvier 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
348	Entreprises Aximum/ Spie/ Electriox/ Idverde/ Tso Catenaire/ Bouygues Energie/Mdo/Seri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de l'aménagement du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pressensé	sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Cazeneuve	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Paul Caze-neuve	
349	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur 6 m sur le trottoir situé au droit du n°44	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au samedi 17 février 2018
350	Entreprise Jo Michel/ Md Débarras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Les mercredi 17 janvier 2018 et jeudi 18 janvier 2018, de 7h30 à 17h
351	Entreprise Thomann Henry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier glissante	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Simon Maupin	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h
			l'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu en permanence			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 15 m, au droit de la façade située au n° 62	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
352	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jérôme	sur 20 m, au Nord de la rue de l'Université	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
353	Entreprise Eiffage Energie Optique Orange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	entre le n° 52 et n°54	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018, de 8h à 17h
354	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage (montage d'une grue à tour)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Sud, entre le n° 18 et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mardi 16 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	Les lundi 15 janvier 2018 et mardi 16 janvier 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Les lundi 15 janvier 2018 et mardi 16 janvier 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la rue Pré Gaudry	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mardi 16 janvier 2018
355	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et la rue Garibaldi	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
356	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	des deux côtés, entre le n° 131 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
357	Entreprises Razel /Bec/ Guintoli / Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 SYTRAL	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 17h
358	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 31b	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
359	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n° 54	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mardi 16 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
360	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Delore	sens Est/Ouest, entre le n° 31 et le n° 35	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 35	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
361	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 10 m, au droit du n° 93 après l'arrêt de Bus	Le mardi 16 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 93	Le mardi 16 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
362	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue du Château	entre la rue Louise et le cours Eugénie	Le mercredi 17 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 50	Le mercredi 17 janvier 2018
363	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre le n° 140 et le cours Lafayette	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au dimanche 11 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 140 et le cours Lafayette	
364	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Jules Favre	couloir de bus EST, entre la rue Fournet et la place Jules Ferry	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
365	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 34	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au samedi 20 janvier 2018
366	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	La circulation des cycles sera aménagée en voie partagée avec les piétons	Quai Rambaud	entre le pont Kitchener Marchand et le pont SNCF	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au samedi 17 février 2018
			la circulation des cycles sera interdite		sens Nord/Sud, bretelle d'accès au quai Rambaud depuis le pont Kitchener Marchand	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, au droit du pont SNCF	
			La sortie des véhicules depuis le quai bas devra être maintenue		sur le quai bas, entre le pont SNCF et le pont Kitchener Marchand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
367	Entreprise Raffin Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'un châssis à l'aide d'une nacelle	L'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Casimir Périer	sur 20 m, au droit du n° 2	Le jeudi 18 janvier 2018, de 7h à 18h
368	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 30 m au droit du n° 68 ter	Les lundi 22 janvier 2018 et lundi 29 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 68 ter	Les lundi 22 janvier 2018 et lundi 29 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 68 ter	Les lundi 22 janvier 2018 et lundi 29 janvier 2018
369	Entreprises Srp - Coiro - Trigenium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du site des Berges du Rhône	la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs seront autorisés sur la piste piétonne uniquement pour des interventions d'une durée inférieure à 24h	Avenue de Grande Bretagne	sur les berges du Rhône	A partir du vendredi 12 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
				Avenue Leclerc		
				Quai Claude Bernard		
				Quai Victor Augagneur		
				Quai de Serbie		
				Quai Général Sarrail		
les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le pare-brise de leurs véhicules	Avenue Leclerc					
les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le pare-brise de leurs véhicules	Avenue de Grande Bretagne					
	Quai de Serbie					
	Quai Général Sarrail					
	Quai Victor Augagneur					
	Quai Claude Bernard					
370	Entreprise Champagnes Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Miribel	côté impair, sur 7 m au droit du n° 33	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au jeudi 15 février 2018
371	Entreprise Sd Tec Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 6 à 10	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Trion	chaussée «Sud», sur 20 m, à « l'Est» de la rue de la Favorite	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
372	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au mardi 23 janvier 2018
373	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chateaubriand	côté pair, entre le n° 14 et n° 20	Le mardi 16 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
374	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bocage	côté pair, sur 8 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au samedi 17 février 2018
375	Entreprise Prestige Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthélémy	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le mercredi 17 janvier 2018
376	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite hors les mardis, jeudis et samedis, jours et horaires du marché alimentaire et manufacturés	Place du Huit Mai 1945	en alternance sur 2 places de stationnement sur le côté Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors les mardis, jeudis et samedis, jours et horaires du marché alimentaire et manufacturés		côté Est, en alternance sur 2 poches de stationnement à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
377	Entreprise Art Project	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une œuvre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n°52	Les jeudi 11 janvier 2018 et vendredi 12 janvier 2018, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Hrant Dink et le passage Magellan	
378	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour des opérateurs Télécoms : Sfr, Complete!, Numéricable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté Sud, sur 25 m à l' Ouest de l'Avenue Jean Jaurès	Le lundi 15 janvier 2018
379	Entreprise Sbm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 10 m, au droit du n° 47	A partir du jeudi 11 janvier 2018 jusqu'au lundi 15 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
380	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Marc Sangnier	chaussée Est, entre la rue Colette et la rue Gaston Brissac, au droit de la place Julie Daubié	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Joseph Nicolas	au droit de la place Julie Daubié	
				Place Marc Sangnier	chaussée Est, entre la rue Colette et la rue Gaston Brissac, au droit de la place Julie Daubié	
				Place Julie Daubié	sur toute la place	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Marc Sangnier	chaussée Est, au droit de la place Julie Daubié				
Rue Professeur Joseph Nicolas	des deux côtés de la chaussée, au droit de la place Julie Daubié					
381	Entreprise Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fontaine	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
382	Entreprise Ellipse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 15 m entre le n° 158 et le n° 160	A partir du samedi 13 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 novembre 2018
383	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	côté Ouest, entre la rue Henri Lafoy et la rue Plasson et Chaize	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018
				Rue Plasson et Chaize	côté Nord, entre la rue Félix Mangini et la rue Joannès Carret	
384	Entreprise Esprit du Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Est, trottoir Sud sur 50 m au droit du n° 97	Le lundi 15 janvier 2018, de 8h à 18h
385	Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Dessaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est	
386	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un entretien hydrolique (bouche à clef)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Professeur Patel	au droit du n° 34	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
386	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un entretien hydrolique (bouche à clef)	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Patel	au droit du n° 34	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
387	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Les jeudi 18 janvier 2018 et vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
388	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	Le vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
389	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Saint-Jérôme	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 55	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n° 55	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
390	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	Le lundi 22 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 15 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
391	Entreprise Acroclos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Thibaudière	trottoir Nord, entre le n° 13 et la rue Chalopin	Le jeudi 18 janvier 2018
392	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 10 m au droit du n° 52	Le lundi 22 janvier 2018, de 8h à 14h
393	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au jeudi 1 février 2018
394	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Trion	sur le trottoir situé au droit du n° 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement sera matérialisé sur la chaussée	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 15 m en droit du n° 11	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
395	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille par des ponts piétons	Rue Villon	trottoir Est et trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 63	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 63	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 63	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
396	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Béguin	sur 50 m à l'Ouest de la rue Bâtonnier Jacquier	Les jeudi 18 janvier 2018 et vendredi 19 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Sud, sur 50 m à l'Ouest de la rue Bâtonnier Jacquier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
397	Entreprises Razel /Bec/ Guintoli / Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 SYTRAL	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Saint-Antoine	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 17h
398	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	La circulation des véhicules sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 11 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018
399	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas	entre la rue de Cuire et la Grande rue de la Croix-Rousse	Le lundi 15 janvier 2018, de 8h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la rue de Cuire	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité stop			
400	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Bonnel	au droit de la sortie trémie Vivier Merle	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h à 17h
401	Entreprise Silvadam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savy	sur 3 m, à l'Est du n°1 place Sathonay	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
402	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un feu tricolore	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Garibaldi	au Nord de la route de Vienne	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une période de 5 minutes lors des opérations de manutention		sens Nord/Sud, entre la rue Camille Roy et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marc Bloch	entre la rue du Repos et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Garibaldi	entre la rue du Repos et la route de Vienne	
				Rue Marc Bloch	entre la rue Garibaldi et la rue de la Madeleine	
403	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julie	sur 15 m, au droit du n° 25	Le lundi 15 janvier 2018
404	Entreprise Blanchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons et des cycles sera interdite	Cours Charlemagne	côté impair, sur 50 m au Sud de la rue Casimir Périer	Le mardi 16 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue Casimir Périer	
405	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Justin Godart	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6 bis	Le lundi 15 janvier 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
406	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 5 m au droit du n° 69	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
407	Entreprise Pce Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de création d'un réseau de Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé entre la place Eugène Wernery et la montée des Génovéfains, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons à l'avancement du chantier, entre la place Eugène Wernert et la montée des Génovéfains	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
408	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Périer	entre la rue Smith et le quai Perrache	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mardi 23 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
				Quai Perrache	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	des deux côtés, entre la rue Smith et le quai Perrache	
				Quai Perrache	côté Ouest, entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	
409	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maurice Flandin	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 47	Le lundi 22 janvier 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 72 et le n° 75	Le lundi 22 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 72 et le n° 75	Le lundi 22 janvier 2018, de 8h à 16h
410	Entreprise Tremababat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage Urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Bellecombe	au carrefour avec la rue Jean Broquin	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au dimanche 11 février 2018, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jean Broquin et la rue de la Gaité	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, entre la rue Jean Broquin et le n°30	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au dimanche 11 février 2018
411	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
412	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 10 m au droit du n° 16, desserte réservée à l'hôtel comprise	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 17h
413	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Zola	côté pair, sur 10 m en face du n° 3	Le lundi 22 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
414	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Carnot	sur 15 m, au droit du n°7	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
415	Entreprise Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Franklin	entre le quai du Docteur Gailleton et la rue d'Enghien	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 9h à 16h	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018	
416	La Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient	Le vendredi 19 janvier 2018, de 13h à 18h	
417	La Métropole de Lyon - Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 13h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard Eugène Deruelle	entre la rue Masséna et la rue Garibaldi		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Masséna	entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle		
418	Entreprises France Télévisions et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	côté Ouest du n° 42 au pont Masarik	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au mardi 16 janvier 2018, de 20h à 20h	
419	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Les samedi 20 janvier 2018 et samedi 27 janvier 2018, de 9h30 à 23h	
				Rue Jean Bouin			
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin		
				Rue Jean Pierre Chevrot			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin		A partir du samedi 20 janvier 2018 jusqu'au samedi 27 janvier 2018, de 7h à 23h
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		
Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin						
419	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	A partir du samedi 20 janvier 2018 jusqu'au samedi 27 janvier 2018, de 7h à 23h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
420	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de refecton de tranchée	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Capucins	entre la rue Coysevox et la rue Abbé Rozier	Les mardi 16 janvier 2018 et mercredi 17 janvier 2018, de 7h à 17h
421	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 3	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 17h
422	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Janin	entre les n°7 et 9	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n°7 et 9	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018
423	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le mercredi 17 janvier 2018, de 8h à 17h
424	Sytral et Kéolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Sytral C3 et fluidifier le trafic Tramway (Thiers Lafayette)	la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant	Cours Lafayette	au carrefour avec la rue Bellecombe	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue des Droits de l'Homme Rue Bellecombe	au carrefour avec la rue des Droits de l'Homme et la rue Maurice Flandin au carrefour avec le cours Lafayette	
425	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue René-Cassin	entre le n° 2 et n° 6	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et n° 6	
426	Sytral et l'entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Garibaldi	sur la voie Ouest du site propre Est, partie comprise entre la rue Bonnel et le boulevard Eugène Deruelle, pour permettre l'accès au parking «Les Halles Paul Bocuse»	A partir du vendredi 12 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
427	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles par des ponts piétons	Rue de Marseille	trottoir Est et trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 80	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable au droit du chantier		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 80	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 80	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 80	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
428	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Docteurs Cordier	trottoir Nord, entre la rue Simondan et la rue Pierre Termier	Les jeudi 18 janvier 2018 et vendredi 19 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Simondan et la rue Pierre Termier	
			la circulation des véhicules sera interdite	Impasse de la Mouchonne	des deux côtés de la chaussée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docteurs Cordier	côté Sud, entre la rue Simondan et la rue Pierre Termier	
				Rue Pierre Termier	côté Sud, sur 40 m à l'Est de la rue des Docteurs Cordier	
429	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Jaÿr	entre le rond point des Monts d'Or et la rue Masaryk	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
430	Entreprise Transajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de supports de communication	l'accès et le stationnement d'un camion muni d'une grue auxiliaire seront autorisés	Place Louis Pradel	au droit du n° 61	Les jeudi 1 février 2018 et lundi 19 mars 2018, de 6h à 17h
				Place Antonin Poncet		
				Place des Terreaux		
				Place du Onze Novembre 1918		
				Place Antonin Jutard		
				Rue de la République		
			pour permettre le stationnement du camion grue la circulation sera réduite à une voie	Place des Jacobins	à l'angle de la rue Président Edouard Herriot	Les jeudi 1 février 2018 et lundi 19 mars 2018, de 12h à 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
431	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Place des Terreaux	chaussée Nord, au débouché sur la rue Sainte-Marie des Terreaux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018, de 7h à 16h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sauf les Samedi et Dimanche	
432	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Debourg	au droit du Foyer Debourg	Le lundi 22 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera interdite hors accès riverains gérée par du personnel de l'entreprise hors des opérations de levage		entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès (au droit du foyer Debourg)	
433	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ravat	sur 20 m, au droit du n° 38	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 38	
434	Entreprise Façades France Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 121	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au dimanche 28 janvier 2018
435	Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 128	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018
					sur 10 m en face du n° 171	
436	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Bonnel	au droit de la sortie trémie Vivier Merle	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la contre-allée, entre la sortie des parkings et la rue de Bonnel	
			la circulation des véhicules sera interdite		au droit de la sortie, trémie Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la contre-allée, voie Taxi	
					sur la contre-allée, côté Est, entre la sortie des parkings et la rue de Bonnel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
437	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Jérôme	entre le n° 59 et la rue Jaboulay	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
				Rue Jaboulay	entre le n° 57 et la rue Saint-Jérôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Jérôme	entre le n° 59 et la rue Jaboulay des deux côtés de la chaussée, entre le n° 59 et la rue Jaboulay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 et la rue Saint-Jérôme	
438	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté impair, sur 10 m à l'Ouest du quai du Docteur Gailleton	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
439	Entreprise Asten Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Feuillat	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacasagne	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
440	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise à niveau de trappe chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villeroy	sur 10 m, au droit de la rue Marignan	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018, de 9h à 16h
441	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage sur plateau asphalte pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et l'esplanade François Mitterrand	Les jeudi 18 janvier 2018 et vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 16h
442	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rhin et Danube	trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 8	Le lundi 22 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 8/10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 8/10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
443	Entreprise Challancin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Challancin	Rue Raulin	trottoir Est, entre le n° 5 et la rue Chevreul	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018
				Rue Pasteur	trottoir Est, au droit du n° 81 côté impair, au droit du n° 81	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Raulin	côté Est, entre le n° 5 et la rue Chevreul	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
444	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Pierre Termier et la rue Sylvain Simondan	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la rue Sylvain Simondan
445	Entreprise Papot Libéral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de fourgons	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Rue Stella	sur 15 m, au droit du n° 2	Les lundi 15 janvier 2018 et mardi 16 janvier 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir et piste cyclable			
			un cheminement piétons d'un minimum de 1m20 sera matérialisé par un barriérage sur la piste cyclable			
446	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 10 m au droit du n°22, desserte réservée à l'hôtel comprise sur 10 m au droit du n°16, desserte réservée à l'hôtel comprise	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 8h à 17h
447	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la grue autoportée de l'entreprise Transmanutec sera autorisée sur le trottoir	Rue de Saint-Cyr	trottoir Sud, sur 35 m au Nord de la rue Rhin et Danube	Le mardi 16 janvier 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 35 m au Nord de la rue Rhin et Danube	
448	Entreprise Blanchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté impair, sur 150 m au Sud de la rue Casimir Périer	Le mardi 16 janvier 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
449	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Périer	entre la rue Smith et le quai Perrache	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 7h30 à 16h30
				Quai Perrache	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrouchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	des deux côtés, entre la rue Smith et le quai Perrache	
				Quai Perrache	des deux côtés, entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrouchet	
450	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sur trottoir	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Lumière	trottoir Est, entre le n° 15 et la rue des Alouettes	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au jeudi 25 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Alouettes	sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	côté impair, entre le n° 15 et la rue Saint-Mathieu	
451	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n°28 (dans couloir bus)	A partir du mercredi 24 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
452	Entreprise Marbrerie Générale du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Cours Richard Vitton	au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	entre la rue Tête d'Or et le n°16	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Richard Vitton	entre la rue Tête d'Or et le n°16	
453	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	Le mercredi 24 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 15 m au droit du n° 10	
454	Etablissement Français du sang Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	sur 40 m, au droit du n° 53	Le mercredi 24 janvier 2018, de 13h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
455	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre des travaux du Tramway T6	le positionnement de matériaux sera autorisé sur trottoir	Rue Guillaume Paradin	trottoir Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Laënnec	A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Laënnec (sur le stationnement en épi au droit du square)	
456	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 8 m en face du bâtiment de la Halle de la Martinière	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au samedi 17 février 2018
457	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour avec la place René Derouille	Le mercredi 17 janvier 2018, de 14h à 15h
458	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	partie comprise entre la rue Jean Revel et le n° 54	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
459	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Loge	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	
460	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
461	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonier	sur 10 m au droit du n° 1	Le vendredi 19 janvier 2018, de 8h30 à 16h
462	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint-Vincent	sur le trottoir situé entre les n° 8 bis et 9 au droit de la nacelle élévatrice de personnes	Les mardi 23 janvier 2018 et mercredi 24 janvier 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé entre le n° 8 bis et 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 8 bis et le 9	
463	Entreprise Canaud Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hermann Sabran	au droit du n° 3	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, au droit du n° 3	
464	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Tourette	au droit du n° 18	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omano	au droit de la façade du n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
465	Entreprise Locnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit des n° 7 et n° 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 18 janvier 2018 et vendredi 19 janvier 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 7 et n° 9, trottoir compris	
466	Mme Foucher Myriam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, sur 20 m au droit du n° 73	Le samedi 20 janvier 2018, de 6h à 22h
467	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	à droite de l'immeuble situé au n° 1	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Professeur Weill	sur 15 m de part et d'autre du n°16 bis
468	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Montauban	par tronçons successifs à l'avancement du chantier	Les jeudi 18 janvier 2018 et vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant à l'avancement du chantier		par tronçons successifs des 2 côtés de la chaussée	
469	Entreprise Erg Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages	la réalisation de 14 sondages à la tarière mécanique sera autorisée	Place de Francfort	partie Sud réservée à la gare routière	A partir du lundi 15 janvier 2018, 19h, jusqu'au mardi 16 janvier 2018, 5h
470	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur trottoir au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	Le lundi 22 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	
471	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la piste cyclable sera interrompue	Rue Masaryk	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 59	Le lundi 22 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, sur 25 m au droit du n° 3	
472	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair (Est) sur 30 m au Nord de la rue Dusquesne	
472	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	des 2 côtés de la chaussée, entre le n°18 et la rue Duquesne	Le vendredi 19 janvier 2018
			la circulation des piétons sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
473	Entreprise Façade France Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 121	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
474	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Mathieu	sur 25 m au droit du n° 12	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au jeudi 25 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
475	Entreprise La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Menestrier		A partir du samedi 20 janvier 2018, 8h, jusqu'au lundi 29 janvier 2018, 14h
476	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	des deux côtés, entre le n° 230 et le n° 236	A partir du mercredi 24 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
477	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de livraison d'un poste de relevage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Georges Pompidou	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	Les mercredi 24 janvier 2018 et jeudi 25 janvier 2018, de 1h à 4h
478	Entreprise Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	la circulation des véhicules sera interdite	Square Edouard Mouriquand	sens Ouest/ Est sur 50 m au débouché du quai Paul Sédallian	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 14h à 16h
						Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 9h à 11h
						Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 12h à 13h
479	La Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de police	Rue Gasparin	entre la rue Archers et la place Bellecour	Le dimanche 28 janvier 2018, de 10h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	chaussée Nord	
480	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	A partir du vendredi 26 janvier 2018, 23h, jusqu'au samedi 27 janvier 2018, 6h
			le stationnement du véhicule du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n° 4	
481	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Cours Suchet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	Le mercredi 24 janvier 2018, de 7h30 à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
482	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 109	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au jeudi 18 janvier 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Ouest/Est, dans le sens de la descente, sur 50 m de part et d'autre du n° 109	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
483	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, entre le n° 96 et la rue Saint-Maurice	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Est/Ouest, entre la rue Docteur Armand Gelibert et la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue du Docteur Armand Gelibert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Armand Gelibert	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	
				Avenue des Frères Lumière	côté pair, entre la rue Saint-Maurice et le n° 96	
484	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Avenue des Frères Lumière	sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre de la rue Villon	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au mardi 23 janvier 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Est/Ouest, entre la rue du Docteur Armand Gelibert et la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Villon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	
485	Entreprise Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	l'accès et le stationnement d'un camping car Balises et 4L seront autorisés	Place de la République		A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au lundi 22 janvier 2018, de 9h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
486	Entreprise Compagnon Alpinisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 69	Le mercredi 17 janvier 2018, de 8h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
487	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 9 m au droit du n° 24 (le long de la plateforme Tramway)	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018
488	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un tampon Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint-Pierre de Vaise	au droit du n° 8	Le mercredi 17 janvier 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
489	Entreprise Bajat Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition et pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	sur 18 m en face du n° 86	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018
490	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Tuileries	entre le n° 23 et n° 33	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
491	Entreprise Concept Étanchéité Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018
492	L'université Lyon 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès à l'université	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 28	Le lundi 22 janvier 2018
493	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Maurice	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint-Gervais	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 8h à 17h
				Rue Saint-Gervais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
493	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Maurice	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 8h à 17h
				Rue Saint-Gervais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	
				Rue Saint-Maurice	entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint-Gervais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Mathieu	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint-Gervais	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
				Rue Saint-Maurice	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	
				Rue Saint-Gervais	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	
494	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Baizet	sur 20 m de part et d'autre du n° 53	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au lundi 5 février 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
495	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	l'accès et le stationnement seront autorisés	Berge Reine Astrid		A partir du lundi 15 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
				Berge Aletta Jacobs		
			la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Berge Reine Astrid		
				Berge Aletta Jacobs		
496	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, entre la grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès (au droit de la place Emir Abdel Kader)	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
497	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd dans une emprise chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 30 m à l'Est du n° 40 (à partir du passage piétons)	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
498	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Duport	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
499	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place des Célestins	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 1	Le mardi 16 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Dullin	entre la place des Célestins et le quai des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite			
500	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018
501	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Saint-Mathieu	entre la rue Saint-Maurice et la rue Villon	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au débouché de la rue Saint-Maurice	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
502	Entreprise Aguilar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°31	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au mercredi 17 janvier 2018
503	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacasagne	20 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, 20 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
504	Entreprise Hams	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 10 m au droit du n°38	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
505	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, entre le n° 171 et n° 183	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
506	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le parking LPA/ Eiffage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Bouquetiers	entre la place Saint-Nizier et la place Albon	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux cotés, entre la place Albon et la place Saint-Nizier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
507	Entreprise Settineri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 73	Le vendredi 19 janvier 2018
508	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage avec une grue automotrice de 48 tonnes	la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement dans les deux sens de la circulation	Rue de l'Antiquaille	au droit du n°1, lors de phases de transfert des charges	Le vendredi 19 janvier 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au «Sud» de l'accès au site du théâtre Antique de Fourvière	
509	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise LMI chargé de l'exécution des travaux	Rue de Saint-Cyr	trottoir Nord, entre le n° 120 et la rue Pierre Baizet	Le lundi 22 janvier 2018, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre le n° 120 et la rue Pierre Baizet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
510	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une container de chantier et de WC chimiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 10 m, au droit du n° 30	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018
511	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacasagne	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus		sur 30 m, au droit de la rue Professeur Rochaix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sur 30 m, au droit de la rue Professeur Rochaix	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h
512	Entreprise Perez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôleé	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au dimanche 4 février 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
513	Entreprise Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,20 m devra être maintenu en permanence	Passage Meynis	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	Le jeudi 25 janvier 2018
514	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tavernier Rue d'Algérie	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n°3 sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n°11	Le vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 17h30
515	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julie	sur 20 m, au droit du n° 19 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, de 7h03 à 16h30
516	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Saint-Mathieu	entre la rue Villon et la rue Saint-Gervais au débouché sur la rue Villon	Les mardi 23 janvier 2018 et mercredi 24 janvier 2018, de 9h à 17h
517	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Loxam Lev la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la nacelle de l'entreprise Loxam LEV sera autorisée à stationner la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy Rue du Puisard Avenue Paul Santy Rue du Puisard Avenue Paul Santy	trottoir Sud, au droit du n° 180 trottoir Est, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy trottoir Sud, au droit du n° 180 entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy côté pair, sur 20 m au droit du n° 180	Le mardi 23 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
518	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bourgogne	sur 20 m au droit du n° 12	A partir du mardi 23 janvier 2018, 22h, jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, 5h
519	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	entre les n° 8 et n° 12 sauf pour 1 semi-remorque	A partir du lundi 22 janvier 2018, 7h, jusqu'au lundi 29 janvier 2018, 0h
520	L'Auditorium de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du lundi 22 janvier 2018, 7h, jusqu'au dimanche 28 janvier 2018, 0h
						A partir du lundi 5 février 2018, 7h, jusqu'au dimanche 18 février 2018, 0h
521	Entreprise Dmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°8	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
522	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose d'un bloc béton dans le cadre de l'opération Sapins de Noël	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de la Guillotière	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au vendredi 19 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
523	Entreprise Eiffage Route Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de matérialisation d'un emplacement GIG GIC et desserte pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair (Est) entre le n° 159 et le cours Lafayette	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
524	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de fuite d'eau potable en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Smith	entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	Le mardi 16 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
					des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 54	Le mardi 16 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
					au débouché sur le cours Bayard	Le mardi 16 janvier 2018, de 9h à 16h
525	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	Le mardi 23 janvier 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
526	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Les mercredi 17 janvier 2018 et jeudi 18 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
527	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chemisage de branchement sous tranchées	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Bellecordière	entre la rue de la Barre et le place de l'Hôpital	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Paufique	côté Sud, entre la rue de la République et la place de l'Hôpital	
528	EntreprisesFrance Télévisions et Europacorp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Joseph Gillet	côté Ouest du n° 42 au pont Masarik des 2 côtés du n° 45 au pont Schuman	A partir du mardi 23 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, de 20h à 20h
529	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la rotation d'engins de chantiers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Colonge	des deux côtés, sur 20 m au Nord de la rue Bichat	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au samedi 19 janvier 2019
530	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à la l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 219	Le vendredi 19 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 219	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 219	
531	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 6 m entre la place Maréchal Lyautey et le n°3	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au dimanche 4 février 2018
532	Entreprise Maçonnerie du Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 6 m entre la place Maréchal Lyautey et le n° 3	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018
533	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denfert Rochereau	entre la rue Grataloup et le n° 23	Le lundi 22 janvier 2018, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre la rue Grataloup et le n° 23	Le lundi 22 janvier 2018, de 7h30 à 18h
534	Madame Anne Sophie Gillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 67	Le jeudi 18 janvier 2018, de 7h à 19h
535	La Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie de vœux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient,	Le vendredi 19 janvier 2018, de 13h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
536	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Tolozan	sur 10 m au droit de la zone de chantier	A partir du mardi 16 janvier 2018 jusqu'au mercredi 17 janvier 2018
537	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Cours Vitton	au carrefour avec la voie nouvelle Stalingrad Vitton	Le vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
538	La Direction départementale de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie de vœux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient	Le vendredi 19 janvier 2018, de 13h à 18h
539	M. Lenfant Grégory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
540	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Jullien	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
541	Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	après l'emplacement réservé au stationnement des 2 roues jusqu'au n° 80	Le vendredi 19 janvier 2018, de 7h à 13h
542	Entreprise Esprit du store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée est, trottoir sud sur 50 m au droit du n° 97	Le mardi 16 janvier 2018, de 8h à 18h
543	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Oran		A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
544	La Ville de Lyon service des salles municipales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de conférences	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Carrand	sur 15 m au droit du n° 2	A partir du mardi 13 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, de 8h à 2h
545	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Algérie	sur 20 m en face du n°7	A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
546	Entreprise Pironnet sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle sera autorisé	Cours Gambetta		A partir du mercredi 17 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h
547	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue des Augustins Rue Grobon Rue des Augustins	de part et d'autre de la zone de travaux dans sa partie comprise entre le quai Saint-Vincent et la rue Hippolyte Flandrin dans sa partie comprise entre le quai Saint-Vincent et la rue Hippolyte Flandrin au débouché sur le quai de la Pêcherie	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018
548	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	entre les n° 51 et 53	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018
549	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront l'obligation de quitter cette dernière	Quai de la Pêcherie	sur 20 m au sud du pont la Feuillée	A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018
550	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	au droit de l'immeuble situé au n° 20 sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018
551	Entreprises Capvert/Gauthey/Coiro/Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	côté ouest, sur 10 m au sud de la rue Childebert	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
552	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Musée Guimet	des 2 côtés, entre la rue Dusquesne et la rue Montgolfier	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mardi 23 janvier 2018
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des 2 côtés, sur 15 m de part et d'autre de la rue du Musée Guimet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Musée Guimet	des 2 côtés, entre la rue Dusquesne et la rue Montgolfier	
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des 2 côtés, sur 15 m de part et d'autre de la rue du Musée Guimet	
553	Entreprises Capvert/Gauthey/Coiro/Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Quai Jules Courmont	côté est, sur 5 m au nord de la base vie d'Eiffage	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
554	Entreprise Fusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mardi 23 janvier 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place des Jacobins	
555	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choullans	entre la rue de Trion et l'avenue de la Brousse	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Trion et l'avenue de la Brousse	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018, de 7h à 16h
556	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	sur 25 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 9	
557	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements Enedis pour le Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	dans l'emprise de chantier infra sur 20 m de part et d'autre de la rue Ney (stationnement autorisé)	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m au nord du cours Lafayette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
558	Entreprise Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villeroy	entre la rue Paul Bert et la rue de l'Arménie	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au jeudi 22 février 2018, de 22h à 6h
				Quai Docteur Gailleton	entre la rue de Franklin et le pont de la Guillotière	
				Pont de la Guillotière		
				Cours Gambetta	entre le pont de la Guillotière et la rue Paul Bert	
				Rue Paul Bert	entre le cours Gambetta et la rue Villeroy	
				Rue d'Arménie	entre la rue Villeroy et la rue du Pensionnat	
				Rue du Lac	entre la rue du Pensionnat et l'avenue Félix Faure	
				Avenue Félix Faure	entre la rue du Lac et la rue Kimmerling	
				Rue Kimmerling		
				Rue du Pensionnat	entre la rue d'Arménie et la rue du Lac	
559	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Sidoine	sur 15 m, au droit du n° 1	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018
560	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Belissen	au droit du n° 32 sauf le samedi et le dimanche	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 32	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018
561	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le lundi 22 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
562	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 10 m au droit du n° 136	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 139	
563	Entreprise Serfim tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jean	au droit du n° 10	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 0h à 7h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
564	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Brotteaux	entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
565	Entreprise Eiffage energie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, de 8h à 17h
566	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour la Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	chaussée principale et tcsp nord partie comprise entre l'avenue Thiers et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
567	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Docteur Gailleton	trottoir ouest, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel	Le mardi 23 janvier 2018, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens nord/sud, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté ouest, sur 30 m au droit de l'hôtel Sofitel, sur emplacements taxi	Le mardi 23 janvier 2018
568	Entreprises Razel Bec / Guintoli / Coiro / Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Juliette Récamier	partie comprise, entre le cours Lafayette et la rue Tête d'Or, non simultanément avec les fermetures des rues Barrier et la rue Tête d'Or	A partir du jeudi 18 janvier 2018 jusqu'au jeudi 25 janvier 2018, de 8h à 17h
				Rue Barrier	partie comprise, entre le cours Lafayette et la rue Robert	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tête d'Or	partie comprise, entre le cours Lafayette et la rue Juliette Récamier, non simultanément avec les fermetures des rues Barrier et la rue Juliette Récamier	
				Rue Juliette Récamier	partie comprise, entre le cours Lafayette et la rue Tête d'Or, non simultanément avec les fermetures des rues Barrier et la rue Tête d'Or	
				Rue Barrier	partie comprise, entre le cours Lafayette et la rue Robert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
569	Entreprise Cinéfabrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	la circulation des véhicules sera interdite	Square Edouard Mouriquand	sens ouest/est sur 50 m au débouché du quai Paul Sédallian	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 14h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens ouest/est sur 50 m au débouché du quai Paul Sédallian	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 12h à 13h
					sens ouest/est sur 50 m au débouché du quai Paul Sédallian, côté ouest	Les lundi 22 janvier 2018 et mardi 23 janvier 2018, de 9h à 11h
570	Mme Anne-Sophie Gillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Verguin	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le jeudi 18 janvier 2018, de 7h à 19h
571	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Place de la Comédie		Le vendredi 19 janvier 2018, de 9h à 16h
572	Entreprise Nouredine Bouteba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au lundi 29 janvier 2018
573	Entreprise Agencement organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 35-37	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, de 7h à 19h
574	Mme Mats Marie Ange	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le samedi 20 janvier 2018, de 6h à 22h
575	Entreprise Montélimar façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n°103-105	Le lundi 22 janvier 2018, de 7h à 18h
576	La Mairie de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	A partir du mardi 23 janvier 2018 jusqu'au mercredi 24 janvier 2018, de 7h à 17h
577	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens est/ouest, entre l'avenue Félix Faure et la rue de la Bannière	A partir du mercredi 24 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus		côté impair, entre la rue de la Bannière et le boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
578	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Sidoine	entre la rue Claudius Pionchon et la rue du Milieu	Le jeudi 18 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Claudius Pionchon et la rue du Milieu	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
579	Entreprise Ced-dia tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 15 m en face du n° 299	A partir du vendredi 19 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018
580	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le lundi 22 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
581	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des piétons et des cycles sera réduite	Rue Docteur Bouchut	côté nord, entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac	A partir du lundi 22 janvier 2018 jusqu'au mardi 23 janvier 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté nord, entre la rue des Cuirassiers et la rue du Lac	
582	Entreprise Colas ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - aménagements des entrées et sorties du parking souterrain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Quai Perrache	entre la rue Casimir Périer et l'accès du parking personnels Eiffage	A partir du mardi 23 janvier 2018 jusqu'au mercredi 18 avril 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés, entre la rue Casimir Périer et l'accès du parking personnels Eiffage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
583	Entreprise Bonfond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté impair, sur 15 m au droit du n°71	Le mercredi 24 janvier 2018, de 7h30 à 16h30

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cécilia	Sandra	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Gimenez	Véronique	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Supplisson	Eva	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Tirard-Gatel	Emma	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Lemaire	Caroline	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Machon	Sylvain	Educateur jeunes enfants	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Mazuy	Valérie	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Ngo Nlend	Mariette	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Olivier	Maëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/11/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Baudet	Estelle	Rédacteur	Non titulaire	18/12/17	Musée de l'Imprimerie	Recrutement remplaçant
Sarria Bezmali-novic	Carolina	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	28/8/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Desmarquoy	Solène	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	28/8/17	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Non Titulaire	01/10/17	Musée de l'Imprimerie	Recrutement complément temps partiel
Oguno	Evelyne	Adjoint administratif	Contractuel	1/1/18	Cabinet du Maire	Recrutement complément temps partiel
Collin	Nathalie	Adjoint administratif	Stagiaire	1/1/18	Cabinet du Maire	Nomination stagiaire catégorie C
Gharzoul	Iman	ATSEM principale 2ème classe	Contractuel	01/09/17	Education	Avenant

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Abol	Mostepha	Adjoint technique	Contractuel	17/11/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Abon	Agathe	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Contractuel	01/01/18	CCAS	Recrutement remplaçant
Eglin	Charlotte Lisa Marie	Infirmier en soins généraux	Contractuel	01/09/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Noiret	Laurie	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Contractuel	01/11/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Rafai	Chaima	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Touil	Faiza	Agent social	Contractuel	01/12/17	CCAS	Recrutement remplaçant
Zazoui	Kylliann	Adjoint technique	Contractuel	01/12/17	CCAS	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 29 janvier 2018 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr